

COMMUNE DE RUSTENHART

PROCES VERBAL-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RUSTENHART
DE LA SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

Sous la présidence de Monsieur GIUDICI Frédéric, Maire

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.

Présents : Mmes AMBIEHL Régine, MOUROUGASSIN Valérie, ROMAIN Anne-Véronique.
MM GIUDICI Frédéric, HIRYCZUK Gilles, KUHN Julien, LANGENBRONN Mickaël.

Absente excusée et non représentée : GERRER Julie

Absent non excusé :

Ont donné procuration :

GULLY-VOINSON Mathieu a donné procuration à AMBIEHL Régine ;

GRAFTIEAUX Hélène a donné procuration à KUHN Julien ;

MULLER Jean-Luc a donné procuration à ROMAIN Anne-Véronique ;

DIDIER Dominique a donné procuration à LANGENBRONN Mickaël.

M. le Maire propose

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022
3. Extension du groupe scolaire
4. CAF : Convention Territoriale Globale
5. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
6. Informations
7. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante si l'un d'entre eux souhaite prendre cette responsabilité.

Après en avoir délibéré, Valérie MOUROUGASSIN, est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Projet d'extension du groupe scolaire

M. le Maire expose :

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'avenant relatif au lot n° 02.

Cet avenant est à prendre en raison de la liquidation de l'entreprise.

Il est précisé que le maître d'œuvre cherche un nouveau prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- valide l'avenant tel que présenté,
- autorise M. le Maire ou son représentant à chercher un nouveau prestataire.

4. CAF : Convention Territoriale Globale

Suite au passage à la Convention Territoriale Globale à l'échelle de la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach au 1er janvier 2022, M. le Maire invite le Conseil Municipal à prendre une délibération l'autorisant à signer la convention territoriale globale avec la CAF.

Ce projet de convention a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

5. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 1 017 476,00 € (hors restes à réaliser)

(Hors 168751 « Remboursement d'emprunts » : 70 000,00 €)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 254 369,00 € (< 25% x 1 017 476,00 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Dénomination	Montants votés au BP 2022	Proposition pour le vote du ¼ 2023
23	Immobilisations corporelles Articles concernés : M57 : 231 (M14 : 2313)	400 031,00 €	120 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	394 000,00 €	

	Articles concernés : M57 : 2131 (M14 : 21312)		50 000,00 €
21	Immobilisations corporelles Articles concernés : M57 : 2184 (M14 : 2184)	500,00 €	10 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles Articles concernés : M57 : 203 (M14 : 2031)	6 085,00 €	40 000,00 €
Total		800 616,00 €	220 000,00 €

Explication par M. le Maire des différents comptes aux Conseillers (ex. 2131, 2031 ...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

6. Informations

1. City-park : En raison de problèmes d'accessibilité et de ruissellement de l'eau des travaux complémentaires ont dû être réalisés. Le devis de l'entreprise EHR SAM d'un montant de 2874 € TTC a été signé par M. le Maire. Le plateau est dorénavant au bon niveau.
2. Photos :
 - a. Pour les cartes d'anniversaire, il va être demandé aux propriétaires des maisons prises en photo l'autorisation d'exploiter les photos.
 - b. Des photos ont été demandées à M. Martial BERNET pour le bulletin communal
3. Commissions : Une réunion de la commission travaux se tiendra en janvier 2023.

4. Vœux du Maire : Les vœux du Maire se dérouleront le 24 janvier 2023 à 19h30.
5. Éclairage public : Des tests lumineux ont été réalisés sur 70% de la rue de Hirtzfelden. Ils sont satisfaisants. Il est envisagé d'abaisser l'intensité à partir de 22h30. La commune reste dans l'attente du coût réel du gain engendré par la réduction de l'intensité de la lumière.
6. Natura 2000 : M. Julien KUHN s'est rendu à la réunion.

7. Divers

Néant.

La séance est levée à 21 heures 00 minute.

Délibérations

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022
3. Extension du groupe scolaire
4. CAF : Convention Territoriale Globale
5. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
6. Informations
7. Divers

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal de la commune de RUSTENHART
de la séance du 15 décembre 2022**

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
GIUDICI Frédéric	Maire		
GERRER Julie	1 ^{ère} Adjointe	Absente excusée	
MOUROUGASSIN Valérie	2 ^{ème} Adjointe		
KUHN Julien	3 ^{ème} Adjoint		
AMBIEHL Régine	Conseillère Municipale		
DIDIER Dominique	Conseiller municipal		LANGENBRONN Mickaël
GRAFTIEAUX Hélène	Conseillère municipale		KUHN Julien
GULLY-VOINSON Mathieu	Conseiller municipal		AMBIEHL Régine
HIRYCZUK Gilles	Conseiller municipal		
LANGENBRONN Mickaël	Conseiller municipal		
MULLER Jean-Luc	Conseiller municipal		ROMAIN Anne- Véronique
ROMAIN Anne-Véronique	Conseillère municipale		